



ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation Rue Bigorie du Chambon

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 par laquelle l'entreprise SAS LASCAUX

Demeurant : 6 rue Narcisse Bellière- ZA de Touvent – 19210 LUBERSAC

Demande l'autorisation de réglementer temporairement la circulation en raison de travaux de canalisation au carrefour de la rue Bigorie du Chambon;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux – sur le territoire de la commune de Lubersac, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du lundi 02 février 2026, à partir de 7 h 00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la rue Bigorie du Chambon sera interdite, pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la Place du Champ de Foire.

Article 3 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SAS LASCAUX.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, l'entreprise SAS LASCAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 27 janvier 2026

